

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 23 juin 2026 -

Présidence de Monsieur Olivier RIOULT, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 36 membres.

26/035/VET

DGA VILLE PLUS JUSTE ET PLUS SOLIDAIRE - DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE L'INCLUSION - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique – Budget Primitif 2026 – 1ère répartition et solde des acomptes votés en décembre 2025 – Affectation d'Autorisation d'engagement.

2026-733-DGAJS-DSPI

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :
En juin 2020, le renouvellement de majorité municipale à Marseille a marqué une étape décisive dans la mise en œuvre d'une politique de santé ambitieuse. Le programme proposé aux concitoyens a été construit avec une participation active des Marseillaises et des Marseillais afin d'apporter des réponses concrètes à leurs besoins et de réduire les inégalités en santé sur l'ensemble du territoire.

Bien que la santé relève d'abord de la compétence de l'État, la Ville de Marseille a souhaité en faire une priorité. Elle constitue en effet l'une des premières préoccupations de nos concitoyens et conditionne de nombreux enjeux que doit relever la collectivité ; du renforcement de l'équité territoriale, à la prévention, la promotion de la santé et l'accès à la santé pour toutes et tous sur l'ensemble du territoire marseillais (en s'appuyant sur l'aller-vers et le ramener-vers afin de lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé et le renoncement aux soins).

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, et que la Ville soutient, dans les domaines suivants : la lutte contre les addictions et la réduction des risques, la santé sexuelle et affective, l'activité physique adaptée et la nutrition, la santé mentale, la santé environnementale.

Enfin, la situation actuelle de sédentarité comporte des risques sanitaires et sociaux pour toute la population, il existe plusieurs leviers d'action et le sport-santé en est un que nous devons continuer à développer et à déployer pour la Santé de nos citoyens.

La pratique du sport-santé s'inscrit dans une démarche de prévention primaire pour prévenir l'apparition de maladies chroniques et la perte d'autonomie mais également en prévention secondaire et tertiaire pour permettre d'améliorer la qualité de vie d'une personne fragilisée sur le plan de la santé et de prévenir l'aggravation de certaines pathologies ou récurrence de certaines maladies.

En 2026 et dans la continuité du programme d'action mis en œuvre depuis le début de la mandature, la Ville de Marseille souhaite continuer à promouvoir les actions de santé, qui visent prioritairement les domaines où les inégalités territoriales sont les plus marquées tout en favorisant la promotion de la santé dès le plus jeune âge.

Ainsi une attention particulière est accordée à toutes les actions favorisant l'aller-vers et le ramener-vers, visant à améliorer l'accès à la prévention, à la santé et aux soins des personnes en situation de précarité et/ou de vulnérabilité, notamment les femmes tout en agissant sur la réduction des inégalités femmes-hommes.

Par ailleurs, les projets visant à prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur la santé somatique et la santé mentale des Marseillaises et Marseillais font l'objet de la plus grande considération.

La Ville de Marseille au titre de la campagne de subventions 2026 s'attachera donc à soutenir des actions s'inscrivant dans les orientations opérationnelles suivantes :

- La prévention et la promotion de la santé dans toutes ses dimensions afin de favoriser la littératie et l'éducation à la santé, le dépistage et le repérage précoce.
- L'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables, en situation de non-recours ou de renoncement aux soins, à travers le soutien aux dispositifs favorisant la prise en compte des déterminants économiques, sociaux et environnementaux de la santé.
- Le développement des démarches « d'aller-vers pour ramener vers » et de toute action « hors les murs » permettant de toucher les publics les plus éloignés du soin et de l'éducation à la santé.
- L'inconditionnalité des accompagnements et des prises en charge, l'orientation vers un parcours de soins adapté et sans rupture.
- L'approche communautaire en santé et le renforcement de la capacité des bénéficiaires à prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches en les accompagnant vers l'autonomisation.
- L'amélioration de la qualité de vie et de la santé des personnes, au travers notamment d'un accompagnement global permettant de prendre en compte leur projet de vie et de favoriser l'inclusion sociale et citoyenne.
- La lutte contre les discriminations des personnes stigmatisées en raison notamment de leurs pathologies, de leur genre, de leur orientation sexuelle ou de leur situation socio-économique.
- L'accès à une alimentation favorable pour la santé et à une activité physique adaptée pour tous afin de lutter contre la sédentarité ainsi que les conséquences de la perte d'autonomie ou des maladies chroniques.
- Le soutien aux dynamiques de travail en réseau dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et intersectorielle, pour favoriser une approche décloisonnée de la prévention et la promotion de la santé selon une approche populationnelle.
- Le soutien d'actions favorisant la prévention de l'obésité infantile

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
 VU LA LOI N° 2000-321 du 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
 CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
 COMPLÉTÉE PAR LE DÉCRET N° 2001-495 DU 6 JUIN 2001 RELATIF A
 LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES
 PERSONNES PUBLIQUES
 VU LE CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE
 VU LA DELIBERATION N°22/010/VET DU 29JUIN 2022
 VU LA DELIBERATION N°25/783/AGE DU 18 DECEMBRE 2025
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions de fonctionnement suivantes aux associations de notre secteur intervenant dans le champ de la santé publique :

* subventions relatives aux thématiques santé : chapitre 65 – Article 65748.1 – sous chapitre 410.

Associations	Numéro de dossier	Objet du dossier	N° Tiers	Adresse	Montant Subventions 2026 et solde dossiers (acompte votés décembre 2025)
Association Familiale Du Centre Social Bois Lemaître (Afac)	00016230	2026 - Point Écoute Santé Vallée de l'Huveaune 11-12	PREP392	Villa Emma avenue Roger Salzmann 13012 Marseille	9 000
GCSMS Coordination Marseillaise Santé Mentale Et Habitat	00016034	2026 - RÉSEAUX SANTÉ MENTALE ET HABITAT	D00048371	19 traverse de la Trevarresse 13012 Marseille	27 641 €

* subventions relatives à la thématique Marseille solidaire contre le cancer : chapitre 65 – Article 65748.1 – sous chapitre 4212.

Associations	Numéro de dossier	Objet du dossier	N° Tiers	Adresse	Montant Subventions 2026 et solde dossiers (acompte votés décembre 2025)
Compagnie après la pluie	00015591	2026 - « À vous de conter : Les recettes », ateliers de lecture et d'écriture, création de spectacles et édition du livre-CD de l'année	PREP9853	1 route des Ca-moins 13011 Marseille	3 880
Le Club Des		2026 - Villages Santé à l'occasion de la Mar-	PREP11208	La Sauvadoure 27 B,	

Marseillaises	00012842	seillaise des Femmes		boulevard Notre-Dame , Eoures 13011 Marseille	2 125
---------------	----------	----------------------	--	--	-------

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations citées dans l'article 1 dont le montant accordé est supérieur à 23 000 Euros (vingt-trois mille Euros). Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations citées dans l'article 1 concernant le solde de l'acompte voté au au Conseil Municipal de décembre 2025. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense en fonctionnement, 576 041 Euros (Cinq-cent soixante-seize mille quarante-et-un Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, gérés par la Direction de la Santé Publique et de l'Inclusion – Pôle Santé - Service Prévention Promotion de la Santé – Code Service 03623– chapitre 65 – Article 65748.1-Sous chapitre 410.

ARTICLE 5 Le montant de la dépense en fonctionnement, 38 770 Euros (trente-huit mille sept cent soixante-dix Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, gérés par la Direction de la de la Santé Publique et de l'Inclusion –Pôle Santé - Service Prévention Promotion de la Santé – Code Service 03623 – chapitre 65 – Article 65748.1 - Sous chapitre 4212.

ARTICLE 6 Conditions de versement des subventions aux associations.

- Le versement des subventions accordées aux associations est strictement conditionné à la complétude du dossier administratif exigé par la collectivité (déclaration annuelle de structure, procès verbal d'assemblée générale, comptes N-2).
 - Aucun paiement, même partiel, ne pourra intervenir tant que l'association n'aura pas transmis l'ensemble des pièces justificatives requises durant l'exercice budgétaire de l'attribution de la subvention.
 - La Ville de Marseille se réserve le droit de vérifier la conformité et la validité des documents fournis.
- En cas de dossier incomplet, imprécis ou non conforme, l'association en sera informée et devra procéder aux corrections ou compléments nécessaires avant toute instruction financière.
- Le versement effectif de la subvention ne pourra avoir lieu qu'après validation formelle du dossier par les services compétents.
 - A défaut de complétude du dossier, la Ville de Marseille pourra annuler la subvention accordée

ARTICLE 7 Sont attribuées les subventions de fonctionnement suivantes aux associations de notre secteur intervenant dans le champ de l'activité Physique Adaptée et du Sport-Santé :

Associations	Numéro de dossier	Objet du dossier	N° Tiers	Adresse	Montant
ACTION GENERATION S SENIORS	00013341	2026-Geront'O Sport	P00005958	176 av de Mon-tolivet 13012 Marseille	2 500
FITZ'FORM	00018212	Tous en mouvement : sport, santé et inclusion	P00004941	11 rue d'Ypres 13012 Marseille	4 000

ARTICLE 8 Conditions de versement des subventions aux associations.

- Le versement des subventions accordées aux associations est strictement conditionné à la complétude du dossier administratif exigé par la collectivité (déclaration annuelle de structure, procès verbal d'assemblée générale, comptes N-2).
 - Aucun paiement, même partiel, ne pourra intervenir tant que l'association n'aura pas transmis l'ensemble des pièces justificatives requises durant l'exercice budgétaire de l'attribution de la subvention.
 - La Ville de Marseille se réserve le droit de vérifier la conformité et la validité des documents fournis.
- En cas de dossier incomplet, imprécis ou non conforme, l'association en sera informée et devra procéder aux corrections ou compléments nécessaires avant toute instruction financière.
- Le versement effectif de la subvention ne pourra avoir lieu qu'après validation formelle du dossier par les services compétents.
 - A défaut de complétude du dossier, la Ville de Marseille pourra annuler la subvention accordée

ARTICLE 9 Le montant de la dépense en fonctionnement, 74 500 Euros (soixante-quatorze mille cinq cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2026, gérés par la Direction de la de la Santé Publique et de l'Inclusion – Pôle Santé - Service Maison Sport Santé – Code Service 03633 – chapitre 65 – Article 65748.1 - Sous chapitre 410.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Olivier RIOULT**

